

Zoom microfinance 43

Janvier 2015

Effets de la réglementation en microfinance : le cas de l'Afrique de l'ouest

Introduction | La place de la réglementation | Pourquoi légiférer? | Un bref état des lieux dans la zone Uemoa | Avancées et contraintes | Conclusion



© F. Cajot - SOS Faim

Introduction

Comme de nombreuses autres zones géographiques, la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (Uemoa) s'est dotée d'une réglementation spécifique pour les systèmes financiers décentralisés (SFD).

Quels sont les effets d'une telle réglementation? Nous avons souhaité demander le point de vue d'acteurs de la région, à la fois du côté de l'offre de services par les Institutions de Microfinance (IMF), mais aussi de la demande, en particulier rurale, par les organisations paysannes et de producteurs.

Il s'agit cependant d'être prudent: vu le peu de recul existant par rapport à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, il s'agit ici de mettre en avant quelques tendances lourdes et des perceptions relativement répandues de risques existants.



© S. Chevalier - SOS Faim

La réglementation de la microfinance a en quelque sorte tenté de rattraper un secteur qui s'est considérablement développé à partir des années 1990.

La place de réglementation

La réglementation de la microfinance a en quelque sorte tenté de rattraper un secteur qui s'est considérablement développé à partir des années 1990.

Pratiquement tous les pays ont ainsi mis en place une réglementation spécifique: en Afrique subsaharienne, une étude menée par le CGAP (2009) mettait en évidence que 49 pays sur 52 disposaient de lois ou règles adaptées aux systèmes financiers décentralisés.

Cette volonté de réglementer est à situer dans une tendance à intégrer la microfinance dans le système financier global dans le cadre d'un continuum constitué de 4 étapes:

Création >> Expansion >> Consolidation >> Inclusion

Et une réglementation spécifique comme celle de la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est sans doute appelée à évoluer vers une réglementation unique pour tout le système financier, du moins si on souhaite l'inclusion financière.

Deux préoccupations se retrouvent au cœur de l'approche réglementaire:

- | **La notion de proportionnalité:** on recherche un juste équilibre entre les bénéfices et les risques de la réglementation par rapport aux spécificités du secteur: par exemple, on observe une plus grande souplesse pour les transactions de faible montant dans l'application des règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- | **La sécurisation de l'épargne locale:** celle-ci a un effet sur les volumes collectés et diminue la dépendance du pays ou de la région concerné vis-à-vis de ressources extérieures.

La situation en zone Uemoa

Dès 1993, la zone s'est dotée de la loi Parmec¹ qui était spécifiquement destinée aux coopératives et mutuelles d'épargne et de crédit. A partir de 1996, une extension de cette loi a été adoptée et a été d'application pour les institutions non mutualistes.

¹ Programme d'Appui à la Réforme des Mutuelles d'Épargne et de Crédit



La nécessité de légiférer est souvent venue en réaction à un certain nombre de défaillances observées dans le secteur.

Cette réglementation a cependant montré certaines limites: le laxisme du processus d'agrément, l'absence d'une autorité indépendante de supervision, ou encore le niveau faible des normes prudentielles et du rapportage exigé.

C'est pourquoi une loi régissant les systèmes financiers décentralisés a été adoptée par le conseil des Ministres de l'Uemoa en 2007: elle concernait cette fois tous les types de statuts² et les 8 pays membres de l'union ont ensuite dû adapter cette disposition dans leur législation nationale: ce processus s'est déroulé à vitesse variable selon les pays, entre 2008 et 2012.

La loi a été formulée en réaction aux limites de la précédente: un processus d'agrément exigeant, des normes prudentielles proches de celles des banques, et, pour les indicateurs clés, un rapportage trimestriel, voire mensuel pour les plus importantes IMF.

Pourquoi légiférer?

La nécessité de légiférer est souvent venue en réaction à un certain nombre de défaillances observées dans le secteur, parmi lesquelles:

- | La mauvaise gouvernance des IMF, leur déficit en contrôle interne, la faiblesse des systèmes d'information et de gestion;
- | Le surendettement des clients prenant des crédits dans plusieurs institutions, souvent pour rembourser ailleurs (cavalerie);
- | Le manque de transparence du secteur.

Une réaction s'imposait dès lors, avec comme enjeux principaux:

- | L'accès aux services financiers pour le plus grand nombre possible d'exclus du système financier classique, tout en assurant et renforçant la protection des clients.
- | La mise à disposition d'informations transparentes sur le secteur
- | L'éducation financière des utilisateurs.

Si le secteur apparaît comme dynamique, il connaît néanmoins une forme de crise de croissance.

Un bref état des lieux dans la zone Uemoa

Ainsi, sur la période 2001-2011, les encours d'épargne et de crédit ont plus que quadruplé – enregistrant un taux de croissance moyen annuel de l'ordre de 16% et 18% respectivement.

Cette croissance importante a entraîné une augmentation des risques, malgré la nouvelle loi et 14 institutions étaient ainsi sous administration provisoire à la fin de l'année 2011³.

En 2012, les SFD touchaient environ 9% de la population de la région, soit le double des banques. Et on est passé d'une centaine d'institutions existantes en 1993 à plus de 700 actuellement, avec plus de 4.600 points de services. Une double concentration caractérise le secteur:

- | les 20 plus importantes IMF représentent plus de 70% du marché
- | plus de 95% des institutions agréées sont des réseaux mutualistes et coopératifs. Cette proportion a des raisons historiques (l'orientation de la loi Parmec) et est sans doute amenée à évoluer, dans la mesure où la réglementation actuelle est plus ouverte à la création de sociétés anonymes permettant à des investisseurs étrangers de participer au capital.

Globalement, l'épargne collectée est supérieure à l'en-cours de crédits mais il existe des disparités selon les pays, comme on peut le noter dans l'infographie de la page 4. Géographiquement, le développement du secteur est également très variable: le Sénégal

² Institution Mutualiste et Coopérative d'Epargne et de Crédit (Imcec), Association, Société Anonyme

³ «Gérer les faillites d'institutions de micro finance collectrices d'épargne: l'expérience des autorités de supervision en Afrique»; Corinne Riquet et Christine Poursat; note d'information n°91 CGAP; décembre 2013.



Pays
de la zone Uemoa



Total	
Nombre d'institutions	716
Points de services	4 626
Nombre de clients	12 686 678
Épargne collectée	1 176 971 966 €
Portefeuille de crédits	1 087 063 634 €

Sénégal [2008]*	
État des lieux fin 2013	
Nombre d'institutions	238
Points de services	958
Nombre de clients	2 816 397
Épargne collectée	315 554 221 €
Portefeuille de crédits	363 560 416 €

Mali [2010]*	
État des lieux fin 2013	
Nombre d'institutions	125
Points de services	784
Nombre de clients	1 811 912
Épargne collectée	89 685 757 €
Portefeuille de crédits	98 649 759 €

Niger [2010]*	
État des lieux fin 2013	
Nombre d'institutions	52
Points de services	242
Nombre de clients	350 643
Épargne collectée	37 060 356 €
Portefeuille de crédits	34 270 539 €

Burkina Faso [2009]*	
État des lieux fin 2013	
Nombre d'institutions	76
Points de services	654
Nombre de clients	2 039 668
Épargne collectée	204 495 112 €
Portefeuille de crédits	142 753 260 €

Guinée Bissau [2008]*	
État des lieux fin 2010	
Nombre d'institutions	5
Points de services	nd
Nombre de clients	7 000
Épargne collectée	263 737 €
Portefeuille de crédits	315 569 €

Bénin [2012]*	
État des lieux fin 2013	
Nombre d'institutions	56
Points de services	738
Nombre de clients	2 284 028
Épargne collectée	114 092 845 €
Portefeuille de crédits	139 170 708 €

Côte d'Ivoirs [2011]*	
État des lieux fin 2012	
Nombre d'institutions	72
Points de services	460
Nombre de clients	1 226 488
Épargne collectée	208 748 439 €
Portefeuille de crédits	128 849 909 €

Togo [2011]*	
État des lieux fin 2013	
Nombre d'institutions	92
Points de services	790
Nombre de clients	2 150 542
Épargne collectée	207 071 500 €
Portefeuille de crédits	179 493 473 €

*Années d'adoption des nouvelles réglementations de la loi Parmec
(Programme d'Appui à la Réforme des Mutuelles d'Épargne et de Crédit)

Source : www.lamicrofinance.org
[carte : Marmelade]

domine le marché, même si le secteur de la micro finance est également bien développé dans les autres pays tels que le Mali, le Burkina, le Bénin, le Togo et la Côte d'Ivoire (dans une moindre mesure) et de manière plus limitée au Niger et en Guinée Bissau.

Grâce à la plus grande transparence du secteur, un autre élément important est apparu : les systèmes financiers décentralisés représentent actuellement une importante source d'emploi, avec plus de 15.000 postes de travail dans la zone Uemoa.

Selon un professionnel béninois, *«le principe d'avoir une réglementation unique est vraiment salubre. Cette disposition communautaire permet en effet d'harmoniser les pratiques et les normes dans la sous-région, de mieux structurer le secteur par pays, de mettre en place un mécanisme plus efficace de surveillance et de limiter la vulnérabilité du secteur face aux risques externes, de professionnaliser les SFD.»*



Les systèmes financiers décentralisés représentent actuellement une importante source d'emploi, avec plus de 15.000 postes de travail.

Avancées et contraintes

Du point de vue des clients, qui sont souvent aussi des membres, vu la domination du secteur mutualiste, plusieurs angles peuvent être analysés : leur protection et celle de leurs avoirs ; la diversification des services offerts et leur portée ; la qualité des produits.

La protection des clients et de leurs dépôts

Comme cela a été rappelé ci-dessus, une forte augmentation des dépôts a été observée durant la dernière décennie. Cela nécessite donc une attention soutenue quant à la capacité de recycler cette épargne, le plus souvent placée à vue (court terme) en crédit, sans que les IMF ne tombent dans une croissance non maîtrisée.

La nouvelle loi portant réglementation des institutions de micro finance a dès lors prévu plusieurs mécanismes pour renforcer la protection des déposants :

- | Une norme de capitalisation fixée à 15% du total de l'actif net au lieu de 10% avec l'ancienne loi. Cette norme de capitalisation est obligatoire à tous les paliers : caisse de base, faïtière/fédération, confédération.
- | L'obligation de créer au sein des réseaux d'institutions mutualistes et de coopératives d'épargne et de crédit (Imcec) un fonds de sécurité correspondant à 2% de la somme de l'actif moyen et des engagements par signatures.
- | Le respect de plusieurs ratios comme la couverture des emplois longs par des ressources longues à hauteur de 100% au minimum, la limitation des risques pris sur une seule signature fixée à 10%, la limitation des prêts aux dirigeants à 10% des fonds propres, ...
- | Une norme de liquidité qui est d'autant plus sévère que le SFD collecte des dépôts (80 ou 100% selon le statut) ou non (60%). La norme de liquidité mesure la capacité de respecter ses engagements à court terme (moins de 3 mois) avec des ressources disponibles et réalisables à court terme.

Comme le traduit un acteur du secteur burkinabé de la micro finance : « *Actuellement le Ministère de l'Economie et des Finances et la Bceao sont en quelque sorte les gendarmes du domaine de la microfinance. La protection des clients et la sécurisation des dépôts des membres font partie de leurs premières prérogatives.* »

Ce point de vue est confirmé, mais nuancé par le représentant d'une organisation paysanne nigérienne : « *Consommateurs de services et produits des IMF, force est pour nous, de nous réjouir de cette importante avancée juridique. Il n'en demeure pas moins cependant que, dans bien des cas, nous consommateurs, n'avons ni les moyens et encore moins les capacités techniques, pour contrôler l'application effective de ces dispositions légales par les IMF dont nous utilisons les services.* ».

La qualité et la diversification des services et leur accessibilité

Comme signalé plus haut, une importante croissance a été observée en termes de portée pendant la dernière décennie, tant au niveau du nombre de clients, que des volumes d'épargne collectée et de crédits octroyés. L'accessibilité aux services a par conséquent été renforcée, même si différentes voix s'élèvent pour questionner cet élément pour ce qui concerne les zones rurales et en particulier les activités agricoles et d'élevage. Une certaine diversification a malgré tout eu lieu, notamment vers la micro assurance et les services de transferts de fonds. Mais la loi limite à 5% maximum les activités des SFD qui ne sont ni de l'épargne, ni du crédit. Parallèlement, de nouvelles techniques sont apparues dans certains SFD, comme l'instauration de guichets mobiles ou la mise en marche d'activités de banque par GSM.

Un acteur burkinabé du secteur témoigne : « *Malheureusement, la pression pour le respect strict de la loi n'est pas en faveur de la diversification et de l'accessibilité des services. La tendance est à la standardisation des produits et des pratiques. Dans toutes les IMF de même statut ou pas, les mêmes produits sont mis à la disposition des membres ; la création n'est plus encouragée et les pratiques inhabituelles rencontrent de la méfiance.* ».



REC. N°	RETRAIT	DEPOT	SOLDE	Init.	DATE	REC. N°	RETRAIT	DEPOT	SO
			99500		13.6.12	AS			563
800		21734	31684		14.6.12	306344	300		563
164	50000		31184		18.7.12	316350		430000	601
287		3205000	3336184						
135	3275000		61184						
697		7000000	761184						
019		1600000	2361184						
266		2110000	4471184						
962	300		4470884						
3696	1825000		2645884						
1202		1985000	4630884						
1937		1000000	5630884						

La tendance est à la standardisation des produits et des pratiques.

Il poursuit: «Le contexte actuel est peu propice à un travail sur des produits plus adaptés. Les autorités se focalisent sur les questions suivantes: comment rendre une institution professionnelle et pérenne? Comment afficher des produits financiers qui garantissent les remboursements et des intérêts assez substantiels? Comment répondre aux exigences de la réglementation? Et la portée sociale d'une IMF ne fait jamais l'objet d'une évaluation par les autorités monétaires.»

Un représentant d'une organisation paysanne nigérienne enchaîne: «Il nous paraît hasardeux d'aborder la question de la qualité des services, alors que notre préoccupation actuelle reste l'accès de nos membres aux services financiers offerts par les IMF.»

Du point de vue de l'offre par les SFD, de nombreux facteurs interviennent et vont dans le sens d'une plus grande exigence de la part des autorités de tutelle.

La difficulté pour obtenir l'agrément

Assez clairement, les initiatives de création de nouvelles institutions ne sont plus encouragées. Les regroupements et les fusions sont souhaités et accompagnés.

Du point de vue d'une OP nigérienne, on est passé d'une logique de promotion à une logique de professionnalisation: «La loi actuelle s'inscrit dans une logique de professionnalisation du secteur de la microfinance à la différence de la loi Parmec qui, elle, en faisait la promotion. Relativement aux pièces constitutives du dossier, il faut tout de suite dire, que par la seule exigence de leur qualité, elles disqualifient d'office toute ouverture d'IMF en milieu rural, tant le taux d'analphabétisme des populations est élevé. Aussi, nous sommes en droit de nous demander, si ces populations doivent seulement se contenter des services financiers que leur offrent les IMF ou si elles ont aussi le droit d'être propriétaires d'IMF qu'elles gèrent et où elles décident des politiques et de la gouvernance.....?»

Un professionnel sénégalais de la micro finance renchérit: «L'entrée dans la profession est devenue fermée à volonté par la tutelle, plus particulièrement au Sénégal. En la rendant difficile, les autorités sont en train de porter un coup de poignard à la mutualité. Un seul réseau a ainsi été reconnu et a mis cinq années à obtenir son agrément. Or, ce réseau n'était pas une création nouvelle mais une reconfiguration pour consolider le secteur avec au départ 15 SFD isolés. Cette volonté inavouée se fait au nom d'une dynamique d'assainissement. Le secteur est dominé par des «juristes-superviseurs» et non des «financiers-développeurs».

La création n'est plus encouragée et les pratiques inhabituelles rencontrent de la méfiance.

L'obligation de transparence

Les obligations de rapportage aux autorités de tutelle ont été largement renforcées. L'idée est que le renforcement de la surveillance du secteur va contribuer à améliorer sa situation. Néanmoins, la capacité de surveillance du secteur demande encore à être concrétisée par un renforcement au niveau des capacités matérielles et humaines. En effet, jusqu'à présent, le nouveau cadre réglementaire n'est pas encore mis en œuvre et respecté par toutes les institutions de la région.

La supervision dans la nouvelle réglementation est partagée entre les ministères des Finances des pays respectifs et la Commission bancaire et la Bceao. La supervision des institutions affichant un encours d'épargne ou de crédit de plus de 2 milliards de FCFA⁴ pendant deux exercices consécutifs revient à la Commission bancaire. Il y a donc une surveillance accrue des institutions de grande taille.

La transparence qui est d'application vis-à-vis des autorités l'est également au niveau de la vie interne des SFD : en effet, la nouvelle réglementation impose aux institutions la publication de leurs états financiers dans des journaux à grand tirage, autorise l'accès des membres aux états financiers et tient à la fiabilité et à la sincérité des comptes produits. Les institutions sont tenues à la tenue d'assemblées générales pour présenter les comptes aux membres.

Au Sénégal, un effet induit de cette obligation de transparence a été qu'en 2012, les quatre grands réseaux (CMS, Pamecas, Acep et Microcred) ont été mis à contribution à hauteur de plus de 6 milliards de FCFA aux recettes de l'État. Depuis la réforme de la Direction Générale des Impôts et des Domaines en 2013, même les opérations entre une faïtière et ses caisses de bases sont supposées taxées.

Les systèmes d'information et de gestion sont un outil important pour la transparence. A ce sujet, un acteur burkinabé de la micro finance apporte une note positive : « *Des mesures d'accompagnement ont été observées après la promulgation de la loi 23 ; la cotation des logiciels informatiques pour la microfinance par la BCEAO permet de comparer les performances et de mieux orienter les IMF qui se trouvent face à une difficulté de choix. Dans notre organisation, le premier auditeur interne a pu être recruté en 2008 avec l'appui du Ministère des Finances et pris en charge par le même Ministère pendant 2 ans.* »

Les exigences en termes de gouvernance

Plusieurs témoignages mettent en avant les niveaux élevés de compétence, d'expérience et de moralité requis pour être dirigeant élu ou cadre supérieur d'un SFD, ce qui n'est pas sans poser problème à des structures installées dans des zones rurales plus ou moins reculées :

« *Pour être Président du Conseil d'Administration d'une IMF, il faut un certain niveau d'instruction ; la période des élus figurants est révolue. Mais la question suivante se pose en ce moment : comment feront les IMF qui pratiquent la finance rurale et qui sont implantées en zone rurale, si nous savons qu'en milieu rural les membres sont généralement peu ou non instruits ?* »

« *Au niveau des profils dégagés pour être dirigeant d'une mutuelle d'épargne et de crédit, cela a lourdement compromis le recrutement de personnel technique, du moment qu'il est rare de trouver des personnes ayant le minimum de diplômes requis qui acceptent de rester dans les villages pour travailler avec des rémunérations moindres. Du coup, en milieu rural, ce que la réglementation exige en termes de personnel technique est très difficile, voire impossible.* »

A noter que pour des réseaux d'IMF, la réglementation unique sur les coopératives (Ohada⁵) vient encore renforcer les contraintes signalées en interdisant qu'un élu puisse siéger dans le conseil d'administration de la faïtière s'il siège également au niveau d'une coopérative de base.

⁴ Ce qui correspond à un peu moins de 3.050.000 €.

⁵ Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.





© M. Mees - SOS Faim

**Généralement,
on croit que la
hausse du taux
d'intérêt a un
effet négatif sur
la demande de
crédit.**

Ces exigences rencontrent également une difficulté pratique comme le signale une IMF malienne: «*L'une des insuffisances de la nouvelle réglementation semble être le traitement des élus qui doivent intervenir à titre bénévole. Cette mesure ne semble plus adaptée au contexte actuel où les élus aspirent à être rémunérés.*»

Quoiqu'il en soit, une réglementation plus contraignante ne garantit pas l'absence de crise de gouvernance. Là où se posent le plus souvent les problèmes, c'est en effet dans la mise en œuvre, dans l'absence d'autocontrôle ou dans la faiblesse de la supervision effective.

Dans les organisations à base de membres qui, comme on l'a vu, restent largement majoritaires dans la région, plusieurs questions fondamentales se posent: l'équilibre des pouvoirs entre les élus et les salariés, le respect des règlements existants, l'existence d'un réel professionnalisme et la discipline financière (à la fois en interne et celle qui est imposée).

La reconfiguration des réseaux – le lien avec le monde rural

Selon la loi, toute caisse agréée doit pouvoir couvrir ses charges. De nombreux réseaux ont dès lors procédé à un regroupement de caisses. Dans certains cas, ces regroupements répondaient également à la préoccupation de diminuer le nombre d'élus en raison du niveau élevé d'exigences les concernant, mais aussi de manière à limiter des charges importantes de formation permanente.

Ainsi, le plus grand réseau mutualiste du Mali, Kafo Jiginew est passé de 113 à 19 caisses pour pouvoir répondre plus aisément aux nouvelles exigences en matière de production d'information.

Ces processus de reconfiguration de réseaux ont probablement un impact sur la vie démocratique, et le sentiment d'appropriation, puisque les caisses et les processus de décision s'éloignent de leurs membres. Or, selon B. Fouquet, dans une récente étude publiée par la fondation Farm⁶, ce sont précisément l'appropriation, la responsabilisation et la forte décentralisation qui ont permis de construire le succès des réseaux mutualistes du Nord (Crédit Agricole en France, Rabobank aux Pays-Bas ou encore les caisses Desjardins au Canada).

6 « Pour un développement du crédit à l'agriculture: l'option du mutualisme »; Bernard Fouquet; Point de vue n°3 – Fondation Farm; novembre 2014.





© S. Chevalier - SOS Faim

La proximité et l'accès au crédit dans les moments souhaités jouent plus sur la demande.

Enfin, la reconfiguration des caisses ne favorise certainement pas des démarches d'extension de réseaux vers des zones rurales plus reculées.

Au Sénégal, selon un observateur, « les zones rurales se sont vues dépouillées de leurs outils financiers si l'on sait que l'essentiel des services se concentrent toujours entre Dakar et Thiès (80% de l'offre de service). »

La gestion des crédits

Deux éléments importants entrent en considération sur ce point: une nouvelle norme plus sévère de qualité du portefeuille (portefeuille à risque à 90 jours limité à 3%) et le plafonnement des taux d'intérêts qui a été ramené de 27% à 24%⁷ depuis le début de l'année 2014.

Cette pression sur la qualité du portefeuille, alors que la zone Uemoa présente des indicateurs de portefeuille à risque supérieurs à la moyenne mondiale⁸, est susceptible d'entraîner des glissements dans le choix des clients (moins de prise de risque), dans la perspective d'une rentabilité à assurer.

Comme le montre une étude récente de la Banque Mondiale⁹, la question de l'opportunité de plafonner les taux d'intérêt reste un sujet où les points de vue peuvent être radicalement différents.

Les tenants de cette approche estiment que limiter les taux est une mesure en faveur de l'accès des pauvres au marché. Des taux d'intérêts modérés correspondent également sans aucun doute plus à la rentabilité d'un certain nombre d'activités productives, en particulier l'agriculture.

Les opposants au plafonnement considèrent qu'il peut être un facteur de clientélisme et de corruption dans le secteur. La limitation du taux peut également empêcher une institution d'aller vers des zones reculées, qui coûtent plus cher, ce qui est contraire à une

⁷ A noter que ce plafond est fixé à 15% pour les institutions bancaires.

⁸ Voir à ce sujet le site internet du MIX Market: www.mixmarket.org

⁹ « Interest Rate Caps around the World – Still Popular but a Blunt Instrument »; Samuel Manzele Maimbo – Claudia Alejandra Henriquez Gallegos; Policy Research Working Paper 7070; World Bank Group; October 2014.





© F. Cajot - SOS Faim

La mise en application des nouvelles prescriptions légales et réglementaires au sein de l'Uemoa exige un réexamen complet du fonctionnement des IMF.

approche inclusive de la micro finance. Le montant moyen du prêt peut également augmenter pour augmenter l'efficacité de l'institution qui considère que le différentiel entre le taux de sortie et le coût de son financement est trop faible. En outre, une limitation des taux pour le crédit va également affecter à la baisse les rendements proposés pour l'épargne et donc la décourager, vu que les SFD jouent sur les marges proposées.

Un acteur burkinabé témoigne : « Le Burkina Faso présente les taux les plus bas de la sous région. Et même avec ça, le taux d'intérêt réel qui intègre les charges liées au nantissement du bénéficiaire dépasse assez souvent le taux de 24% fixé par la BCEAO. Pour une IMF qui veut contracter des prêts à l'extérieur et qui veut les rentabiliser sans crever le plafond, la marge bénéficiaire est très faible. Généralement, on croit que la hausse du taux d'intérêt a un effet négatif sur la demande de crédit. Ce n'est pas le cas chez nous : la proximité et l'accès au crédit dans les moments souhaités jouent plus sur la demande. »

Un acteur béninois va dans le même sens : « Le plafonnement à 24% du taux effectif global est un coup dur pour le secteur et vient éteindre tout espoir de viabilité à court et moyen terme des SFD de taille modeste n'ayant pas encore atteint l'autonomie opérationnelle »

Le coût de la mise en conformité

Les différents points abordés ci-dessus montrent que la mise en application des nouvelles prescriptions légales et réglementaires au sein de l'Uemoa exige un réexamen complet du fonctionnement des IMF.

Dans un premier temps, ceci implique que les textes constitutifs (Statuts, Règlement Intérieur, Convention d'affiliation...) soient relus pour s'assurer de leur conformité aux nouvelles exigences légales et réglementaires. Ensuite, il faut veiller à ce que les procédures internes soient en adéquation avec les normes prescrites en particulier en matière de gouvernance d'entreprise, de gestion courante, de production de l'information financière et de contrôle interne.

Si la réglementation des IMF en zone Uemoa offre une bonne opportunité pour protéger les déposants et subséquemment les institutions, en revanche, les mises en conformité exigent des moyens financiers importants qui nécessitent parfois une mutualisation voire un regroupement des IMF. Force est de reconnaître que les petites IMF, surtout rurales, risquent d'avoir du mal à tenir l'offre de services financiers dans le nouveau contexte créé par la réglementation.





© S. Chevalier - SOS Faim

La présence de mesures favorables à la protection des déposants est saluée relativement unanimement.

Conclusion

La nouvelle réglementation adoptée entre 2008 et 2012 par les 8 pays de l'Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest est sans doute trop récente dans son application pour faire une évaluation précise de ses principaux effets.

Si on interroge un certain nombre d'observateurs du secteur, la présence de mesures favorables à la protection des déposants est saluée relativement unanimement.

Néanmoins, un certain nombre de craintes sont très largement présentes : celle d'une concentration encore accrue dans un domaine déjà fort centré sur quelques acteurs dominants. Des processus de fusion et de regroupements sont ainsi à l'ordre du jour ; celle d'une réglementation tellement sévère dans certains de ses volets qu'elle rend difficile, voire quasiment impossible, le développement de SFD spécialisés en milieu rural et à fortiori dans le financement de l'agriculture et de l'élevage.

On ne peut certes pas blâmer les pouvoirs publics de vouloir protéger les déposants et de prendre des mesures face à certaines dérives constatées dans le passé. Mais n'y a-t-il pas un effort à faire pour imaginer des mesures d'accompagnement, des politiques publiques en matière d'encadrement du secteur pour permettre de concrétiser l'objectif d'un accès, pour le plus grand nombre, à des services financiers qui restent nécessaires ?

De façon à démentir cette prise de position d'un membre d'une OP nigérienne : « Bref, nous avons encore le sentiment que cette nouvelle loi est venue pour mettre un terme à l'ouverture d'IMF dans nos villages, fermer celles qui y existent déjà, laisser libre le terrain aux grosses institutions et nous à leur merci ».



SOS Faim

Ce numéro de *Zoom Microfinance* a été rédigé par Marc Mees, responsable de la gestion des connaissances pour SOS Faim. Il s'est appuyé sur des contributions d'une dizaine d'institutions de microfinance et d'organisations paysannes du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal.

SOS Faim Belgique et SOS Faim Luxembourg sont deux ONG de développement actives dans la lutte contre la faim et la pauvreté en Afrique et en Amérique Latine. En privilégiant une approche de partenariat avec des acteurs locaux, les deux SOS Faim soutiennent l'agriculture familiale en fournissant aux paysans du Sud un appui technique, organisationnel et financier et en sensibilisant et mobilisant les populations du Nord aux problématiques liées à la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Parallèlement à *Zoom microfinance*, SOS Faim édite *Dynamiques paysannes*, une publication consacrée aux enjeux rencontrés dans leur développement par les organisations de producteurs agricoles et les organisations paysannes. Vous pouvez également retrouver cette publication en version téléchargeable en français, anglais et espagnol, sur le site Internet de SOS Faim : www.sosfaim.org

Les derniers numéros de *Zoom microfinance* ont concerné

- + n° 42 Une microfinance de plus en plus verte : tendance lourde ou effet de mode ?
- + n° 41 Le Paidek : 20 ans pour construire une réponse solide et adaptée aux besoins de financement des acteurs économiques du Kivu
- + n° 40 Développer le financement rural grâce aux synergies entre acteurs publics et privés
- + n° 39 Gestion de la performance sociale – L'expérience de SFPI (Specialized Financial and Promotional Institution) en Éthiopie
- + n° 38 À la recherche de solutions pour le financement des activités rurales : les réponses de la Fongs au Sénégal
- + n° 36-37 Répondre aux besoins de financement agricole du monde rural, un défi relevé par la FUGPN-Mooriben au Niger
- + n° 35 Pour des taux d'intérêts justes et transparents en micro finance

Éditeur responsable

Freddy Destrait,
4 rue aux Laines,
B-1000 Bruxelles
(Belgique)

Coordination

Marc Mees
mme@sosfaim.org
T 32-(0)2-511.22.38
F 32-(0)2-514.47.77
info.be@sosfaim.org
www.sosfaim.org

Graphisme

www.marmelade.be

Zoom microfinance
est imprimé sur du papier recyclé

Zoom microfinance
est réalisé avec le soutien de
la Direction générale de la Coopération
internationale de Belgique.

Les opinions représentées dans la présente
publication n'engagent que leurs auteurs.

SOS Faim Agir avec le Sud

4 rue aux Laines, B-1000 Bruxelles (Belgique) |
T 32-(0)2-511.22.38 | F 32-(0)2-514.47.77 | info.be@sosfaim.org

SOS Faim – Action pour le développement

88, rue Victor Hugo, L - 4141 Esch-sur-Alzette (Luxembourg) |
T 352-49.09.96 | info-luxembourg@sosfaim.org